



NOM Prénom élève :

## REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DES RECOLLETS 2017-2018

(valable à l'intérieur du collège, dans ses abords et dans tout autre lieu où les collégiens sont amenés à se trouver.)

Le Collège des Récollets de l'Institution Notre Dame La Riche est un établissement catholique d'enseignement et d'éducation. Tous ses membres doivent former une véritable communauté éducative où chacun a des droits et des devoirs que le présent règlement a pour but de préciser (sans être exhaustif cependant).

La note de vie scolaire, attribuée chaque trimestre à chaque élève conformément aux instructions officielles, évalue les compétences sociales et civiques des élèves ainsi que leur esprit d'initiative. Ces compétences font partie du « socle commun » que doivent acquérir tous les élèves, compétences rappelées dans le tableau ci-dessous :

- 1 : maîtrise de la langue française
- 2 : pratique d'une langue vivante étrangère
- 3 : principaux éléments des mathématiques et la culture scientifique et technologique
- 4 : maîtrise des éléments usuels des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.)
- 5 : culture humaniste
- 6 : compétences sociales et civiques
- 7 : autonomie et esprit d'initiative

Pour cela chaque élève possède une sorte de « permis à points » sur lequel chaque adulte responsable dans l'établissement peut intervenir. Cependant il est important que les élèves saisissent bien les enjeux de cette note afin que celle-ci ne soit pas simplement pour eux un autre système de sanctions. Il est également important que les élèves se rendent compte qu'ils doivent maîtriser ces compétences prises en compte pour l'obtention du brevet.

### LES HORAIRES, LES DEPLACEMENTS, LES ABSENCES

Matin : 8h10 à 12h05 Après-midi : 13h55 à 16h55

Certains cours peuvent avoir lieu entre 12h05 et 13h55 ainsi qu'entre 16h55 et 17h50

#### 1. L'entrée au collège

A partir de 7h45 et avant 8h10 pour un début des cours à 8h10.

Pour le reste de la journée, la porte sera ouverte un quart d'heure avant chaque début de cours. Exemple : entre 8h50 et 9h05 pour un début des cours à 9h05 ; entre 14h35 et 14h50 pour un début des cours à 14h50. L'après-midi, il est demandé aux élèves externes de respecter les heures d'ouvertures.

Les parents désireux de mettre leur enfant au collège dès 8h10 quelque soit l'emploi du temps sont priés d'en faire la demande auprès du Responsable de Vie Scolaire par lettre manuscrite en début d'année scolaire.

Les élèves entrent toujours à pied, le vélo ou le cycle à moteur à la main. Dès que les élèves arrivent, ils doivent entrer au collège et ne pas en ressortir.

#### 1. Les entrées en classe

Après avoir été chercher leurs affaires, les élèves se mettent en rang à l'endroit désigné lorsque la sonnerie retentit et attendent le professeur dans le plus grand calme.

#### 2. Les retards

Tout élève en retard doit obligatoirement se rendre au bureau du responsable de vie scolaire pour signature avant de rentrer en classe ou en permanence selon l'heure. L'élève qui arrive régulièrement en retard sera sanctionné. Deux points sont retirés de la note de vie scolaire pour un retard non justifié.

#### 3. Les absences

Après une absence, même signalée par téléphone, un élève doit obligatoirement revenir avec un mot de ses parents (utiliser les pages réservées à cet effet sur le carnet de liaison) et le présenter au Responsable de Vie Scolaire qui lui délivrera une autorisation à présenter à chaque professeur dont le cours a été manqué. Un certificat médical est obligatoire pour toute absence excédant trois jours. En cas d'absence d'un professeur, notifiée par écrit sur le carnet de liaison, l'établissement autorisera éventuellement l'élève à sortir à partir de **15h45** l'après-midi (ou **11h10** le matin pour les externes) **seulement si** les parents ont signé une **autorisation** en début d'année. L'établissement se réserve néanmoins la possibilité de retenir un élève au collège s'il l'estime nécessaire (travail insuffisant, problème de comportement...). Toute demande d'autorisation (rendez-vous médicaux...) doit être formulée par écrit, au moins 48 heures à l'avance, pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité.

En cas d'absences répétées, un rappel à l'obligation scolaire sera signifié par écrit aux parents.

#### 4. Dispenses E.P.S.

Les dispenses doivent impérativement être présentées au Responsable de Vie Scolaire et au professeur avant l'heure de cours. Pendant les cours d'E.P.S., les élèves dispensés pour moins d'un trimestre vont obligatoirement au cours si le professeur le juge possible (chronométrage,...) ou en étude.

5.

### **La circulation dans les couloirs et dans les cours de récréation**

Il est interdit de déposer les cartables dans les couloirs et les escaliers. Pendant les récréations, il est formellement interdit aux élèves de se trouver à l'intérieur du bâtiment ou sur une autre cour que la leur ainsi que sur le côté des garages à vélos. **Il est également interdit de stationner dans la descente qui mène à la petite porte de sortie sur la rue.**

## **LA TENUE DES ELEVES**

### **1. La tenue vestimentaire**

- Les vêtements doivent toujours être corrects et ne pas provoquer par leur fantaisie (inscriptions diverses, dessins variés, trous et déchirures...) de distractions nuisibles à une ambiance de travail sereine. Les chaussures de ville à talons plats sont préférables aux chaussures de sport. Les talons hauts sont prohibés. Aucun sous-vêtement ne doit être visible. La tenue sportive (survêtement, jogging...) est réservée exclusivement aux cours d'E.P.S. Aucun aérosol ou spray (déodorants, laque...) ne doit rentrer dans l'établissement ou dans les installations sportives et ce pour des raisons de sécurité.
- Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.
- Le maquillage est interdit au collège. Les bijoux ne sont pas souhaitables dans l'établissement et, en tout état de cause, doivent rester discrets.
- Les piercings ne sont pas acceptés dans l'établissement.
- Pour tout manquement, l'établissement se réserve le droit de ne pas autoriser un jeune à intégrer le collège et à prévenir les parents pour qu'ils viennent récupérer leur enfant.

### **2. La conduite**

- **Chacun est responsable de son attitude et de ses propos quel que soit le vecteur de communication.**
- Tout élève manquant gravement de respect envers toute autre personne (élèves ou adultes) sera immédiatement sanctionné par le retrait de 5 points sur la note de vie scolaire sans préjuger d'une éventuelle mise à pied pour 24 heures
- Toute tricherie caractérisée sera immédiatement sanctionnée par le retrait de 5 points sur la note de vie scolaire.
- Les élèves doivent respecter le matériel. Si des dégradations sont observées, une participation financière sera demandée aux familles et l'élève responsable reviendra en retenue pour faire des travaux de réparations ou de nettoyage.
- Afin de maintenir les locaux et le matériel en parfait état, une vidéo-protection est en charge d'en assurer la sécurité
- Les jeux de balle ne sont autorisés qu'avec le matériel prêté par l'animation ; les jeux de balle au pied qu'avec des ballons en mousse de façon à éviter accidents et bris de verre.
- **Le port et l'utilisation des téléphones portables, lecteurs, appareils de musique, jeux électroniques... sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (y compris au lycée, hors du lycée et sur le trajet collège/lycée). Le non-respect de cette disposition entraînera une confiscation de l'appareil concerné.**
- **Il est strictement interdit de prendre des photos dans l'établissement.**
- Le comportement au restaurant doit être correct : en premier lieu, les élèves respectent le personnel de service ; ils mangent proprement et veillent à ne pas gaspiller la nourriture, en particulier le pain.
- Fumer à l'intérieur du collège et à ses abords immédiats demeure strictement interdit : les élèves n'ont à avoir sur eux ni briquet, ni allumettes, ni cigarettes. Le port d'objets tranchants est absolument prohibé. Toute infraction à ces dispositions sera immédiatement sanctionnée par une exclusion temporaire et pourra faire l'objet éventuellement d'une convocation en conseil de discipline et / ou d'un procès-verbal de police.
- Le chewing-gum n'est accepté dans aucun endroit de l'établissement, par mesure de propreté et de correction.
- L'usage et la possession de blanc correcteur est interdit.
- Il est interdit de manger et de boire à l'intérieur des locaux.
- En cas de problème de santé, l'accès à la salle de repos ne peut se faire sans l'autorisation du Responsable de Vie Scolaire ou d'un directeur des études.

### **Les Sanctions**

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné (travaux supplémentaires, retenues, exclusions ponctuelles, temporaires ou définitives) et diminuera la note de vie scolaire.

L'échelle des sanctions est la suivante :

1 - Mise en garde 2 - Retenue 3 - Travaux supplémentaires 4 - Avertissement (trois avertissements entraînent une exclusion temporaire.) 5 - Mesure de responsabilisation 6 - Exclusion ponctuelle, temporaire ou définitive

Pour régler des situations particulières difficiles ou délicates, un conseil d'éducation ou un conseil de discipline peut être convoqué.

Signature des parents (ou responsable légal) :

Signature de l'élève :